

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 29 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DDCT 69 Subventions (150 000 euros) à 6 associations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences clés des jeunes des quartiers Politique de la ville.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020, voté en Conseil de Paris du 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2013 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'ENS, CEFIL, ARFOG, SPR et Extramuros ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 21 000 euros est accordée à l'association ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) 18^e arrondissement, pour un programme de lutte contre l'illettrisme-développement des compétences clé-Premières passerelles vers l'insertion (2016_06594). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 33 000 euros est accordée à l'association Accueil, Réinsertion sociale des personnes et des Familles Oeuvre des Gares – ARFOG-LAFAYETTE (11385) (11^e, 14^e, 20^e arrondissements) pour un programme de développement des compétences clés des jeunes pour réussir leur insertion socio-professionnelle (2016_07929). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 35 000euros est accordée à l'association CEFIL (13585), 18^e arrondissement, pour un programme « Sortir de l'illettrisme par l'accès aux compétences clés » (Plan parisien de lutte contre l'illettrisme) (2016_05987). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 40 000euros est accordée à l'association Savoirs Pour Réussir Paris (10685) (20^e arrondissement), pour son action de lutte contre l'illettrisme auprès des jeunes de 16 à 25 ans (2016_03868). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention de 12 000euros est accordée à l'association Extramuros (15247), (20^e) pour son action de repérage et de lutte contre l'illettrisme auprès des jeunes de 16 à 25 ans (2016_07730) adossée à ses chantiers éducatifs. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de 9 000euros est accordée à l'association CAC Centre Alpha de Choisy (9865) (13^{ème} arrondissement) pour son action « Développement des compétences clés des jeunes pour réussir leur insertion socioprofessionnelle » (2016_08022). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : La dépense correspondante, soit 150 000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 « Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO